**RECENSEMENT DES JEUNES EN MAIRIE**

**Age légal de recensement : de 16 ans à 16 ans et 3 mois.**

En respectant ce délai :

* L’administré pourra s’inscrire en autoécole avant 17 ans avec son certificat de recensement
* L’administré sera convoqué en JDC avant ses 18 ans et sera en règle vis-à-vis du service national (certificat de participation obligatoire pour la délivrance du permis de conduire).
* **Convocation à la JDC** ; à partir de 17 ans (jamais avant) :
  + Recensé entre mes 16 ans et 16 ans et 3 mois, je suis convoqué vers 17 ans et 3 mois
* Recensé au-delà, des 16 ans et trois mois, compter entre 6 et 9 mois après la date de recensement.
* **Inscription au permis de conduire** : Dès ses 18 ans, l’administré devra obligatoirement avoir effectué sa JDC (attention donc aux administrés qui se font recenser en retard et qui espèrent être convoqués très rapidement – 6 à 9 mois de délais).
* **SNU (service national universel)**: si votre administré a participé à la phase 1 du SNU (séjour de cohésion) il peut se voir délivrer par équivalence le certificat de participation à la JDC. Pour cela il doit obligatoirement être recensé (pas avant 16 ans). Une fois que vous nous aurez envoyé votre fichier de recensement trimestriel, votre administré devra nous fournir une copie :
* De sa carte d’identité
* De son certificat de participation au SNU (Phase 1).